

Convention collective nationale de la production audiovisuelle

Avenant n°20 relatif aux salaires minima conventionnels

Article 1 – Champ d’application

Le présent avenant a pour champ d’application celui défini au Titre I de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (IDCC 2642).

Les partenaires sociaux conviennent que les dispositions dudit avenant sont pleinement justifiées et applicables à toutes les entreprises relevant de la branche de la production audiovisuelle.

A ce titre, il est précisé que, conformément aux dispositions de l’article L. 2261-23-1 du Code du travail, l’objet du présent avenant ne justifie pas la mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 – Objet

Le présent avenant a pour objet la revalorisation des salaires minima conventionnels des artistes-interprètes, des artistes-musiciens, des artistes de complément et des salariés dits « permanents » relevant du champ d’application visé à l’article 1.

Article 3 – Revalorisation des salaires minima conventionnels

Article 3.1 – Revalorisation des salaires minima des salariés relevant de la catégorie C

Les salaires minima des salariés de catégorie C engagés sous contrat de travail à durée déterminée d’usage en qualité de doublure lumière et de figurant sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Emploi	Cachet minimum journalier
Doublure lumière	122,00 €
Figurant – ensemble de 30 personnes ou plus	96,00 €
Figurant – ensemble de moins de 30 personnes	98,00 €

Article 3.2 – Revalorisation des salaires minima des salariés de catégorie A et B dits « salariés permanents »

Les salaires minima conventionnels des salariés de catégorie A et B engagés sous contrat de travail à durée indéterminée et sous contrat de travail à durée déterminée dit « de droit commun » sont revalorisés de 1,50% à compter du 1^{er} janvier 2025, sans pouvoir être inférieurs à 1828,83 euros bruts mensuels.

Article 3.3 – Revalorisation des salaires minima des artistes-musiciens

Les salaires minima conventionnels des artistes-musiciens sont revalorisés de 5,00% à compter du 1^{er} janvier 2025 puis de 5,00% à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'article 4 du Titre II de l'accord du 16 septembre 2015 relatif aux relations de travail entre les musiciens et les producteurs audiovisuels est ainsi modifié :

Au 1^{er} janvier 2025

Définition du cachet	Montant
Cachet initial (avec un mode) pour un service de 3 heures	106,05 €
Cachet initial (avec un mode) pour un service de 4 heures	137,87 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (isolée, enregistrement)	228,02 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (3 journées isolées ou 2 journées consécutives sur 7 jours)	217,41 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (5 journées isolées ou 3 journées consécutives sur 7 jours)	190,89 €
Abattement pour ensemble : les cachets définis ci-dessus sont abattus dans les cas d'une interprétation en ensemble. Cet abattement est fonction du nombre de musiciens participant à l'ensemble.	+ 10 musiciens = -10% + 20 musiciens = -15% + 30 musiciens = -20% + 40 musiciens = -25%
Répétitions : Cachet pour un service de 3 heures	63,63 €
Répétitions : Cachet pour un double service de 3 heures	106,05 €

Au 1^{er} juillet 2025

Définition du cachet	Montant
Cachet initial (avec un mode) pour un service de 3 heures	111,35 €
Cachet initial (avec un mode) pour un service de 4 heures	144,76 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (isolée, enregistrement)	239,42 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (3 journées isolées ou 2 journées consécutives sur 7 jours)	228,28 €
Cachet initial (avec un mode) pour un engagement à la journée (5 journées isolées ou 3 journées consécutives sur 7 jours)	200,43 €
Abattement pour ensemble : les cachets définis ci-dessus sont abattus dans les cas d'une interprétation en ensemble. Cet abattement est fonction du nombre de musiciens participant à l'ensemble.	+ 10 musiciens = -10% + 20 musiciens = -15% + 30 musiciens = -20% + 40 musiciens = -25%
Répétitions : Cachet pour un service de 3 heures	66,81 €
Répétitions : Cachet pour un double service de 3 heures	111,35 €

Article 3.4 – Revalorisation des salaires minima des artistes-interprètes

Les salaires minima et indemnités conventionnels des artistes-interprètes sont revalorisés de 1,00% à compter du 1^{er} janvier 2025.

DS
Sc
Paraphe
SLB
DS
VG
DS
FB
DS
SF
Paraphe
MY
Paraphe
PG
DS
JFF
DS
JL
Paraphe
CP
2/5

Le barème figurant à l'annexe II de l'annexe 6 de la convention collective instituée par l'avenant n°18 est ainsi modifié :

Emissions dramatiques (article 5.14.1)	
Journée de répétition ou d'enregistrement	289,23 €
Journée unique	304,99 €
Prestation de lecture d'une durée inférieure à 4 heures	152,49 €

Emissions de variétés (article 5.14.2)	
Répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement	
<i>Répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 heures</i>	184,90 €
<i>Répétition d'une durée supérieure à 4 heures</i>	289,23 €
Enregistrement	419,31 €

Emissions lyriques (article 5.14.3)	
Répétition ou enregistrement	
<i>Soliste</i>	432,86 €
<i>Artistes des chœurs</i>	289,23 €
Préparation ou déchiffrage (3 heures maximum)	
<i>Soliste</i>	165,96 €
<i>Artistes des chœurs</i>	110,89 €

Emissions chorégraphiques (article 5.14.4)	
Répétition ou enregistrement (6h de travail effectif au maximum)	
<i>Soliste</i>	432,86 €
<i>Corps de ballet</i>	289,23 €

Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (article 6.2)	
Reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b	73,64 €

Prestations destinées à l'actualité (article 6.3)	
Prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1	170,16 €

Indemnités de costumes (article 5.13)	
Indemnités visées à l'article 5.13.1	
Engagement pour une journée unique	
<i>Tenue de ville</i>	18,34 €
<i>Tenue de soirée</i>	30,10 €
Engagement pour plusieurs jours	
<i>Tenue de ville</i>	14,67 €
<i>Tenue de soirée</i>	24,77 €
Indemnités visées à l'article 5.13.2	
Homme : pourpoint	14,56 €
Femme : <i>Tutu court</i>	14,56 €
<i>Tutu romantique</i>	24,77 €
Chaussons	5,60 €

Article 4 – Négociation sur la structuration de la rémunération des artistes-interprètes et artistes-musiciens

Les partenaires sociaux s'engagent par ailleurs à ouvrir des négociations sur la structuration de la rémunération des artistes-interprètes ainsi que de celle des artistes musiciens.

Une première réunion de la CPPNI est prévue à cet effet le 18 décembre 2024.

Article 5 – Durée et extension

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail, l'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024

Signé par voie électronique, copie du présent avenant est transmis à l'ensemble des parties à la négociation.

Pour les organisations professionnelles d'employeurs,

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA),
Stéphane LE BARS

Signé par :

069458298C1046A...

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI),
Sébastien COLIN

DocuSigned by:

516A8AC50D1647C...

Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes Audiovisuels (SPECT),
Vincent GISBERT

DocuSigned by:

0376F63B24854C7...

Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV),
Florence Braka

DocuSigned by:

819EE6BD9D1146E...

Pour les organisations syndicales de salariés,

Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma, Syndicat Français des Artistes-interprètes, Union nationale des syndicats d'artistes musicien·nes, enseignant·es et interprètes de France - Confédération Générale du Travail (SPIAC-CGT, SFA-CGT, SNAM-CGT),

Philippe Gautier - Snam-CGT Jimmy Shuman

Nicolas YASSINSKI

Signé par :

8404DEFA0D69432...

DocuSigned by:

AD078CEBE66B46B...

Signé par :

DB3FADA583404E1...

Fédération Conseil, Communication, Culture - Confédération Française Démocratique du Travail (F3C-CFDT),

Christophe PAULY

Signé par :

2184AEAFDFB4425...

Syndicat National de l'Audiovisuel et des Journalistes - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (SNAJ-CFTC),

Sélim FARES

DocuSigned by:

8D9E30C8A14D464...

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision (SNTPCT),

Jean-Loup CHIROL

DocuSigned by:

A80D018EEE534EF...